

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Objectif	Développer ou soutenir la réalisation d'initiatives locales ou de projets porteurs pour la collectivité pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, en harmonie avec les Priorités d'intervention en matière de développement local et régional à Saguenay.
Bénéficiaires admissibles	Les bénéficiaires admissibles à une subvention sont des : organismes municipaux ; conseils de bande des communautés autochtones ; coopératives ; organismes à but non lucratif ; entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ; personnes souhaitant démarrer une entreprise.
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Sont admissibles, les organismes en démarrage ou tout nouveau projet dans un organisme déjà existant. Dans le cas de nouveaux organismes ou de nouveaux projets, ceux-ci doivent faire consensus dans le milieu; • L'initiative ou le projet doit créer des emplois et entraîner des retombées dans le milieu; • Le projet doit s'appuyer sur un plan d'affaires ou une description complète de celui-ci, démontrant les retombées pour le milieu; • La spécificité du secteur d'activité et l'état de la concurrence sont pris en compte; • Le projet doit viser l'appropriation du territoire sur des principes de développement durable par la collectivité ; • Une contribution minimum de 10 % du coût du projet est exigée du milieu ; • L'entreprise ou l'organisme doit être situé sur le territoire de Saguenay.
Nature de l'aide financière	L'aide accordée est non remboursable et non récurrente.
Montant de l'aide financière	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant maximum de l'aide financière est de 150 000 \$. • L'aide financière accordée à une entreprise privée ne peut excéder 50 % du coût total du projet soutenu.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide est versée lorsque les conditions mentionnées dans la lettre d'offre sont remplies; • L'aide accordée pourra être versée en un ou plusieurs versements. • L'aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole.
Dépenses admissibles	Des dépenses en immobilisations, les besoins de fonds de roulement et les dépenses pour l'embauche de consultants peuvent être admissibles.
Restrictions	Les festivals ne sont pas admissibles.
Dispositions administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est présenté à un comité d'investissement par le conseiller aux entreprises responsable du dossier. Suite à cette présentation, la recommandation doit être entérinée par le comité exécutif de Promotion Saguenay; • Le comité exécutif de Promotion Saguenay est mandaté par la Ville pour rendre les décisions en vertu de ce Fonds.
Entrée en vigueur	La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du (date) et constitue le texte légal de la politique, adoptée par Saguenay, le (date). Cette politique d'investissement peut être modifiée en tout ou en partie par Saguenay, sans autre préavis.